

Décision N° DEC-2020/0381 du Vice-président à la commande publique

MAINTENANCE ET PRESTATIONS RELATIVES AU PROGICIEL SALVIA FINANCEMENT - AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°18M072 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SALVIA DEVELOPPEMENT

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu la décision n°DEC-2018/0789 du 8 juin 2018 attribuant le marché de maintenance et prestations relatives au progiciel Salvia financement à la société SALVIA DEVELOPPEMENT,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle à l'accord-cadre n°18M072,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°18M072 pour la maintenance et les prestations relatives au progiciel Salvia Financement avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT sise, 45 avenue Victor HUGO – Parc des Portes de Paris à Aubervilliers Cedex (93534).

Cet avenant a pour objet de modifier le mois Mo indiqué à la page de garde du contrat et précise ainsi que l'indice SYNTEC « S₀ » à prendre en compte pour la révision du prix est celui effectif à la date d'effet du marché, selon la formule de révision spécifiée au contrat, soit : le 14 juin 2018.



ARTICLE 2 :

Dit que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 :

Dit que le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 4 :

Dit que les clauses initiales de l'accord-cadre non visées par l'avenant n°1 demeurent applicables et inchangées.

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 15 mai 2020

Jean HARTZ
Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 18 mai 2020

Affiché le 18 mai 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.